



Bureau du 9 juin 2022

Membres en exercice : 17

Membres présents ou suppléés : 10

Membres ayant donné mandat : 0

Nombre de voix : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION n°20220084

APPROBATION DE LA CONVENTION D'APPLICATION 2022-2028 DE LA CHARTE DU PARC NATIONAL DES CEVENNES AVEC LA COMMUNE D'ISPAGNAC

Le bureau de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 2 juin 2022, s'est réuni le 9 juin 2022 à 9h30, au siège de l'établissement à Florac-Trois-Rivières, sous la présidence de M. Alexandre VIGNE :

Présents avec voix délibérative :

- M. Alexandre VIGNE, 1^{er} vice-président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- Mme Flore THEROND, 2^e vice-présidente du conseil d'administration de l'EP PNC.
- M. Lucien AFFORTIT, président de la commission *Tourisme* de l'EP PNC, à M. Henri COUDERC.
- Mme Jeannine BOURRELY, présidente de la commission *Forêt* de l'EP PNC,
- Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, présidente de la commission *Patrimoine culturel* de l'EP PNC,
- M. Joël GAUTHIER, président de la commission *Biodiversité* de l'EP PNC,
- Mme Michèle MANOA, présidente de la commission *EEDD-Sensibilisation* de l'EP PNC,
- M. Stéphan MAURIN, président de la commission *Architecture-Urbainisme-Paysage* de l'EP PNC,
- M. Georges ZINSSTAG, président de la commission *Agriculture* de l'EP PNC,
- Mme Véronique LIEVEN représente Mme Agnès DELSOL, directrice de la DDT de Lozère,
- M. Kisito CENDRIER, représentant du personnel de l'EP PNC.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.331-3, R.331-23 et R.331-24,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 en date du 8 novembre 2013 approuvant la charte du Parc national des Cévennes,

Vu l'arrêté préfectoral n°SOUS-PREF-2021-168-006 en date du 17 juin 2021 de M. le préfet de la région Occitanie, constatant les adhésions des communes à la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la délibération n°20200091 du 12 mars 2020 du conseil d'administration de l'EP PNC par laquelle il délègue certaines de ses attributions au bureau,

Vu la délibération du 22 février 2022 du conseil municipal d'Ispagnac autorisant le maire à signer la présente convention,

Sur proposition de la directrice de l'établissement,

Après un vote à l'unanimité, le bureau de l'EP PNC :

- approuve le projet de convention d'application 2022-2028 relative à la mise en œuvre opérationnelle des objectifs et des orientations de la charte du Parc national des Cévennes, avec la commune d'Ispagnac ci-joint ;
- autorise le président du conseil d'administration et la directrice de l'EP PNC à signer cette convention.

La secrétaire de séance,

Anne LEGILLE



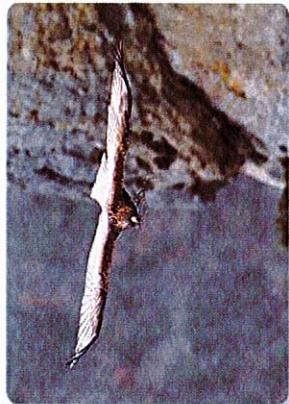
Le vice-président du bureau,

Alexandre VIGNE


CONVENTION D'APPLICATION

2022-2028

DE LA CHARTE DU PARC NATIONAL DES CÉVENNES

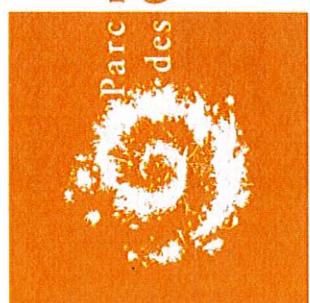


PARC NATIONAL DES CÉVENNES
RÉSERVE DE BIOSPHÈRE DES CAUSSES ET DES CÉVENNES
PAYSAGE CULTUREL DES CAUSSES ET DES CÉVENNES

CHARTE

la commune d'Ispagnac, représentée par son Maire,
M. Gérard PEDRINI, et dénommée ci-après « la
collectivité »,

l'établissement public du Parc national des Cévennes,
représenté par son président, Henri COUDERC, et sa
directrice, Anne LEGILE, et dénommé ci-après
« l'établissement public »,



Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.331-3 et R.331-23,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n° 2013-995 en date du 8 novembre 2013 approuvant la charte du Parc national des Cévennes,

Vu l'arrêté préfectoral n°SOUS-PREF-2021-168-006 en date du 17 juin 2021 de M. le Préfet de la région Occitanie, constatant les adhésions des communes à la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la délibération du bureau du Parc national des Cévennes du 09/06/2022 autorisant la directrice et le président à signer la présente convention,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22/02/2022 autorisant le maire à signer la présente convention,

Préambule

La Charte du Parc national des Cévennes est un projet collectif du territoire qui a vocation à être mis en œuvre par l'ensemble des acteurs le composant.

La réussite de sa mise en œuvre repose sur l'implication et la mobilisation de tous les acteurs du territoire dans l'esprit de la démarche homme et biosphère.

Cette démarche consiste à favoriser une gestion durable des ressources naturelles pour le bien-être des populations et un développement respectueux de la nature et des cultures.

Cette recherche permanente d'un équilibre homme et nature durable, se construit dans le partenariat, le dialogue et la concertation.

La convention d'application est l'outil qui recense les actions faisant l'objet de partenariat pour décliner territorialement et de manière opérationnelle la charte. Compte tenu de sa durée, elle ne peut-être, ni exhaustive, ni limitante, des actions nouvelles pourront être identifiées par les deux parties, pendant sa période de validité, notamment lors de la réunion à mi-parcours.

Les signataires ont convenu ensemble de ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention d'application

La présente convention d'application de la charte du Parc national des Cévennes a pour objet :

- d'identifier et de réaliser un suivi des actions présentes ou à venir menées par la collectivité sur son territoire qui contribuent à la mise en œuvre de la charte du Parc national des Cévennes,
- de définir l'accompagnement public auprès de la collectivité pour mener à bien ces actions.

Le programme d'actions annexé pourra évoluer à tout moment de la vie de la convention.

Les deux parties s'engagent à contribuer à ce programme d'actions dans la limite de leurs moyens techniques, humains et financiers.

Article 2 - Territoire concerné et champ d'action

La présente convention s'applique sur le territoire de la collectivité et dans la limite et le respect des compétences respectives de chacune des deux parties.

Article 3 - Date d'effet et durée de validité

La présente convention d'application prend effet à la date de sa signature et prendra fin au plus tard le 8 novembre 2028.

Article 4 - Gouvernance

La collectivité désigne un **élu référent** correspondant de l'établissement public. L'élu référent bénéficie d'une offre de formation gratuite et d'un accès privilégié aux connaissances et informations générées par l'établissement. Il assure la diffusion de ces informations auprès du conseil communautaire et de la population et relaie les actions entreprises.

L'établissement public est représenté par le **délégué territorial** du massif concerné. Il est le correspondant de la collectivité et s'assure de la coordination des actions de l'établissement public sur le territoire.

L'élu référent et le délégué territorial sont responsables de l'animation et du suivi de la présente convention.

Ils veillent à l'échange régulier d'informations sur les différents projets avec au moins une réunion physique à mi-parcours et une de bilan à la fin.

Article 5 - Communication

- **Valorisation de l'adhésion à la charte**

Les deux parties partagent le crédit moral des actions menées conjointement. Pour celles-ci, il sera systématiquement fait mention des logotypes des deux parties sur chaque produit résultant de ce partenariat (communications, éditions...).

Par ailleurs, la collectivité s'engage à valoriser son appartenance au Parc national des Cévennes en :

- utilisant sur ces supports de communication le **logo Commune du Parc national des Cévennes**.

L'établissement public fournira à la collectivité un kit de communication lui permettant de valoriser son adhésion à la Charte.

Enfin la collectivité recevra de manière privilégiée tous les supports de communication et actualités de l'établissement public.

- **Respect des règles de publicité des financeurs publics**

Pour toutes les actions pour lesquelles la collectivité bénéficie de financements directs ou indirects de la part de bailleurs de fonds y compris pour des actions portées par l'établissement public, la collectivité s'engage à respecter ses obligations en matière de publicité. A défaut, elle en supportera les conséquences financières.

Article 6 - Clause de désaccord

Cette convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Autant que faire se peut, les parties s'entendront à l'amiable pour résoudre leur différend dans l'exécution de la présente convention et si nécessaire la clôturer.

En cas de litige persistant, l'instance compétente est le tribunal administratif de Nîmes.

La résiliation est sans effet sur l'adhésion de la collectivité à la charte du Parc national des Cévennes.

Fait à , le / /

Le maire de la commune d'Ispagnac

M. Gérard PEDRINI

**Le président du Conseil d'administration
du Parc national des Cévennes**

M. Henri COUDERC

**La directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes**

Mme Anne LEGILLE

PROGRAMME D'ACTIONS 2022-2028

| Projets | Contribution de la collectivité | Référence charte | Contribution de l'établissement | Autres partenaires impliqués |
|---|--|---|---|--|
| Gouvernance | <ul style="list-style-type: none"> • Est désigné comme élu référent : Pierre Herrgott | <i>Engagement de la charte Mesure 1.1.1</i> | <ul style="list-style-type: none"> • Est désigné comme délégué territorial référent : Richard Scherrer | |
| Sensibilisation et valorisation des cahiers climatiques et actions d'adaptation au changement climatique | <ul style="list-style-type: none"> • Participer aux ateliers participatifs. • Contribuer au recensement des actions. • S'engager dans une trajectoire collective d'adaptation au changement climatique. | <i>Orientation 1.3</i> | <ul style="list-style-type: none"> • Pilote de la démarche Nature'Adapt. • Capitaliser les actions. • Appui à la définition et à la mise en œuvre des plans d'adaptation. • Proposer des supports d'animation et animer des débats auprès des conseils des collectivités. | Collectifs acteurs privés, publics, Région, collectivités. |
| Planification | <ul style="list-style-type: none"> • Lancement d'une étude opérationnelle sur la traversée du village et d'une étude générale sur le centre bourg • Lancement d'une étude sur la création d'un éco-quartier | <i>Orientation 4.2 : Asseoir la qualité de vie et l'attractivité du territoire sur un urbanisme et une architecture durable</i> | <ul style="list-style-type: none"> • Appui technique à l'élaboration et la mise en œuvre, | Communes, Intercommunalité Région, CEAUE, CD, services de l'Etat. |
| Territoire accueillant pour les pollinisateurs | <ul style="list-style-type: none"> • Candidater à l'AAP haies • Intégrer les pollinisateurs dans ses différentes politiques. | <i>Mesures 2.2.4 et 2.2.3Et 5.5.1</i> | <ul style="list-style-type: none"> • Accompagner techniquement la collectivité sur l'ensemble des projets pollinisateurs • Lancement de l'AAP haies • Mise en réseau des acteurs impliqués (scientifiques, filières, ...) | Filière apicole, scientifique, réseau EEDD, Chambre d'agriculture, services de l'Etat... |

| Projets | Contribution de la collectivité | Référence charte | Contribution de l'établissement | Autres partenaires impliqués |
|--|--|---|---|--|
| Biodiversité | <ul style="list-style-type: none"> • Règlementation de la circulation motorisée sur les GR : situation à examiner sur le secteur de la Combe des Cades • Atlas de la Biodiversité Communale : poursuite du projet avec finalisation du plan d'action en 2023 • Demande d'accompagnement de la commune sur le sujet des espèces invasives et de la biodiversité piscicole sur le haut du Bramont • N2000 : la commune souhaite être associée à la gestion du site de la combe des Cades | <i>Mesures 1.4.1., 1.4.2. et 1.4.3.</i> | <ul style="list-style-type: none"> • Accompagner techniquement la collectivité sur l'ensemble des projets • Apport scientifique • Journées terrain sur le sujet des espèces invasives | CCGCC, SMBVTAM, CD 48, associations de pêcheurs, DDT 48, tissu associatif local, |
| Ciel étoilé et environnement nocturne | <ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'un programme de rénovation de l'éclairage public sur la commune en conformité avec le guide de l'EP • Inscription de la commune dans une animation autour de la RICE (jour de la nuit...) | <i>Mesure 4.3.1.</i> | <ul style="list-style-type: none"> • Mobilisation de financements pour les programmes de rénovation de l'éclairage public, en lien avec les gestionnaires • Appui à l'organisation d'animations autour du ciel étoilé et de l'environnement nocturne • Relais média des actions des communes • Mise en place d'actions de valorisation du label (belvédères, label EPN-RICE, ...) | SDEE48, Association du secteur de l'EEDD |

| Projets | Contribution de la collectivité | Référence charte | Contribution de l'établissement | Autres partenaires impliqués |
|---------|---|------------------|---|---------------------------------|
| Forêt | <ul style="list-style-type: none"> Souhait de travailler sur les forêts anciennes, à partir du diagnostic réalisé par la DDT 48 et l'ONF, et de favoriser le sylvopastoralisme | Measure | <ul style="list-style-type: none"> Accompagnement de la commune par le PNC | ONF, CRPF, propriétaires privés |